

<b>Nombre de conseillers</b>
------------------------------

En exercice : 18
------------------

Présents : 13
---------------

Votants : 16
--------------

Date de convocation :	<b>06/12/2024</b>
-----------------------	-------------------

## **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DÉCEMBRE 2024**

**La réunion débute à 19h30 sous la présidence du Maire, M. Thierry PADILLA.**

### **CONSEILLERS PRÉSENTS :**

M. André DENOYELLE  
Mme Agnès PIERRE DAVIGNON  
M. Jean-Noël BERERD  
Mme Gaëlle LEGLISE  
M. Luc PIERRON  
Mme Aurélie LACOMBE  
M. Cyrille HOUTIN  
Mme Diane BILLARD  
M. Vincent BRAVO  
Mme Laëtitia GUYOT  
M. Pierre RUDOLF  
M. André TAILLARD

### **ABSENTS/EXCUSÉS :**

Mme Corinne RIONDELET donne un pouvoir à M. André DENOYELLE  
M. Eddy AMOROSO  
M. Benjamin MARTIN donne un pouvoir à Mme Agnès PIERRE DAVIGNON  
Mme Laure POMMIER donne un pouvoir à Gaëlle LEGLISE  
Mme Isabelle DIAS

### **ORDRE DU JOUR :**

- 1. Nomination du secrétaire de séance pour la rédaction du procès-verbal**
- 2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 novembre 2024**
- 3. Délibérations**
- 4. Informations diverses**

Monsieur le Maire procède à l'appel.  
Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

### **1. Nomination du secrétaire de séance pour la rédaction du procès-verbal**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Mme Gaëlle LEGLISE est nommée secrétaire de séance

### **2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 novembre 2024**

Le procès-verbal du mardi 12 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal. Il est affiché et déposé sur le site internet.

### **3. Délibérations :**

#### **N° 24-95 CRÉATION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE RELATIVE A L'ENTENTE CHESSY/CHÂTILLON**

**Monsieur le Maire rappelle** que le Conseil Municipal a décidé, par délibération n° 12-41 en date du 9 juillet 2012, de s'associer à la commune de Châtillon d'Azergues pour étudier l'opportunité et les modalités de construction d'un bâtiment destiné à accueillir les services techniques de la commune et de constituer à cet effet une entente intercommunale. A cet effet, une convention d'entente avait été signée des deux maires le 16 juillet 2012.

Aujourd'hui, une réflexion est engagée pour décider du devenir du terrain mutualisé situé rue des Marais à Chessy (acquisition en 2012).

Lors de sa séance du 18 novembre 2024, le Conseil Municipal de la commune de Châtillon d'Azergues a désigné, parmi ses conseillers, les membres suivants pour faire partie de la commission qui travaillera sur le projet d'entente avec la commune de Chessy :

- Bruno FOUILLET
- Martine BARRAT
- Christophe CHAVAGNON

#### **Il est proposé :**

- de créer une commission municipale relative à cette entente,
- de désigner parmi les conseillers municipaux les membres de cette commission.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :**

- **DE CRÉER** une commission municipal relative à l'entente Chessy/Châtillon
- **DE DÉSIGNER**, parmi les conseillers municipaux, les membres suivants pour faire partie de cette commission :
  - **Thierry PADILLA**
  - **André DENOYELLE**
  - **Jean-Noël BERERD**
  - **Luc PIERRON**

#### **N° 24-96 DÉLIBÉRATION RELATIVE AU PROJET « COUVERTURE DES TERRAINS DE TENNIS ET CRÉATION D'UNE HALLE FESTIVE »**

**Monsieur le Maire rappelle** que la commune a pour projet la réhabilitation du complexe sportif : la réhabilitation du terrain de foot stabilisé (travaux réalisés et terminés le 15 décembre 2023), la couverture des terrains de tennis et la construction d'une halle festive. Pour l'intégralité du projet, des

subventions ont été déposées auprès de cofinanceurs (les Conseils Régional et Départemental, la Fédération Française de Football et la Préfecture) dont le récapitulatif est transmis ci-dessous :

Cofinanceurs	Année de la demande	Montants accordés	Date d'attribution	Délais de réalisation des travaux
Conseil Régional (Equipements sportifs de proximité)	2021	291 520,00 €	10/06/2022	25/05/2027
	2023	Dossier non retenu		
Conseil Départemental (Partenariat Territorial)	2022	338 336,00 € (versé en 2022)	18/11/2022	31/12/2024 sans possibilité de prorogation
Etat (DETR)	2021	Dossier non retenu		
	2022	Dossier non retenu		
	2023	106 804,00 €	14/06/2023	14/06/2025 – prorogation possible 1 an maximum sur justificatif
Fédération Française de Football	2023	En attente réponse FFF		

Les subventions accordées ont été calculées au regard des montants prévisionnels HT de l'ensemble des travaux.

Actuellement, seule la subvention du Conseil Départemental a été versée puisqu'elle ne nécessitait pas de bilan financier préalable au versement.

L'état des finances de la commune n'ont pas permis la réalisation de la couverture des terrains de tennis ainsi que la construction de la halle en 2024. Afin de demander le versement des subventions accordées, il convient aujourd'hui de prendre une décision relative à la poursuite de ce projet sachant que le Permis de Construire a été validé par arrêté en date du 23 avril 2024 avec un délai initial de 3 ans pour débiter le chantier. La commune a la possibilité de déposer une demande de prolongation de délai dans la limite d'un an qui pourra également être prolongée sur demande dans la limite d'un an également. Ce qui porte une date potentielle de commencement de travaux au plus tard le 23 avril 2029.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :**

- **DE REPORTER le projet de couverture des terrains de tennis et de la construction de la halle dans la limite de la validité du Permis de Construire,**
- **D'INFORMER les cofinanceurs du report de ce projet en demandant une prorogation du délai de réalisation des travaux,**
- **DE SOLLICITER la Préfecture et le Conseil Régional pour le versement des subventions accordées au prorata des dépenses déjà réalisées.**

#### **N° 24-97 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE DÉPLOIEMENT DE LA VIDÉOPROTECTION**

**Monsieur le Maire rappelle** que le projet de déploiement de la vidéoprotection a été validé par la commission finances lors de l'élaboration du budget 2024 et qu'une enveloppe budgétaire de 12 960,27 € a été allouée à cette opération dans le but de payer les frais d'études.

Des réunions ont été organisées en mairie et sur le terrain avec la présence de la gendarmerie, du groupe de travail et du cabinet d'assistance à maîtrise d'ouvrage retenu (LBConseil) afin d'évaluer au mieux le besoin de la collectivité. Un dossier complet comprenant toute l'étude de ce projet a été réalisé par LBConseil et transmis le 2 décembre en Préfecture pour validation.

La collectivité envisage de solliciter l'aide du Conseil Régional et du Conseil Départemental (Partenariat Départemental) ainsi que de l'Etat (DETR). Le coût total prévisionnel pour cette opération n'est, à ce

jour, pas encore connu. Les demandes seront déposées sur les plateformes dématérialisées dès transmission de l'ensemble des données par le cabinet d'études.

**Il est proposé** d'autoriser le Maire à solliciter l'aide du Conseil Régional, du Conseil Départemental et de l'Etat.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :**

- **D'AUTORISER** le Maire à déposer des demandes de subvention auprès du Conseil Régional, du Conseil Départemental et de l'Etat

#### **N° 24-98 BUDGET COMMUNE – DM N° 3 INVESTISSEMENT**

**Monsieur le Maire expose :**

En raison de dépassements de crédits sur la section Investissement du budget communal 2024 (renouvellement licence Edumooov pour l'école), il convient de prendre une décision modificative dans les conditions suivantes :

<b>Opérations</b>	<b>Diminutions sur crédits ouverts</b>	<b>Augmentation sur crédits ouverts</b>
999 – Travaux divers	100 €	
104 – Aménagements informatiques		100 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :**

- **DE PRENDRE** une décision modificative sur le budget communal 2024 dans les conditions citées supra.

#### **N° 24-99 VOTE DU TARIF DU SUPPLÉMENT DE PRIX POUR LA PERFORMANCE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE**

**Monsieur le Maire expose :**

Les redevances perçues par l'agence de l'eau incitent à réduire les pressions exercées sur les milieux aquatiques et permettent à l'agence de financer son programme d'intervention visant notamment à préserver les ressources en eau et à lutter contre les pollutions.

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 a instauré la création des nouvelles redevances sur la consommation d'eau potable, pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif. Ces redevances viennent en substitution des redevances pour pollution domestique et pour modernisation des réseaux de collecte. La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau maintenue.

Les taux de redevances de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ont été adoptés par le Conseil d'Administration le 4 octobre 2024, après avis conforme des Comités de Bassin. Ils ont été publiés au Journal Officiel n° 0253 du 24 octobre 2024.

Ce dispositif de redevances et les taux correspondant doivent être appliqués sur toute facture émise à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, quelle que soit la période de distribution d'eau potable. Le montant de la redevance perçue devra apparaître distinctement sur les factures d'eau des abonnés dans la rubrique « Organismes publics ».

Dès 2025, notre collectivité est concernée par la redevance pour performance des réseaux d'eau potable et la redevance sur la consommation d'eau potable. Les tarifs votés sont les suivants :

Redevance	Tarif 2025
Performance des réseaux d'eau potable	0,05 € par m <sup>3</sup> facturé
Consommation d'eau potable	0,43 € par m <sup>3</sup> facturé

Pour l'année 2025, un coefficient de modulation a été fixé forfaitairement à 0,2 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable. Un tarif de contravaleur pour cette redevance doit donc être répercuté sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu. Notre collectivité devra donc appliquer, sur chaque facture, un « supplément de prix pour la performance des réseaux d'eau potable » selon le taux de 0,01 € HT par m<sup>3</sup> d'eau potable facturé. Ce supplément de prix constitue un élément du prix du service public de l'eau potable et doit donc être assujéti à la TVA au taux réduit de 5,5 %.

Le supplément de prix pour cette redevance doit faire l'objet d'une décision de l'assemblée délibérante.

**Il est donc proposé** de fixer à 0,01 € HT la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A 15 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION :**

- **DE FIXER à 0,01 € HT la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

#### N° 24-100 RÈGLEMENT POUR LE PRÊT DE MATÉRIEL COMMUNAL AUX ASSOCIATIONS CASSISSIENNES

**Monsieur le Maire expose :**

Le matériel communal (tables, bancs, grilles...) est régulièrement emprunté par des associations. Les agents techniques ont cependant observé qu'à de nombreuses reprises ce matériel est restitué non nettoyé et/ou abîmé et quelquefois restitué tardivement.

Il est donc proposé de mettre en place un règlement d'utilisation dans les conditions suivantes :

##### Article 1 – OBJET DU RÈGLEMENT

La commune peut sollicitée pour le prêt du matériel lui appartenant. Elle pourra honorer ces demandes lorsqu'elle n'utilisera pas elle-même ce matériel. Le présent règlement fixe les obligations des bénéficiaires et précise les modalités et conditions de ces prêts afin de maintenir le matériel en bon état et de prévenir tout risque lié à son utilisation.

##### Article 2 – LISTE DU MATÉRIEL SUSCEPTIBLE D'ÊTRE PRÊTÉ

S'il est disponible aux dates d'utilisation souhaitées, le matériel susceptible d'être prêté est le suivant :

- Bancs en bois
- Tables en bois
- Grilles d'exposition
- Barrières de police

##### Article 3 – BÉNÉFICIAIRES DES PRÊTS

Le matériel peut être prêté aux associations de la commune uniquement.

##### Article 4 – CONDITIONS PARTICULIÈRES DE RÉSERVATION

La demande de réservation de matériel doit être effectuée par mail auprès du responsable des services techniques de la mairie via une fiche de demande de prêt annexée à ce règlement. La signature de cette fiche par le demandeur vaut acceptation du présent règlement et de toutes ses dispositions.

## Article 5 – CAUTION

Dès validation de la demande de prêt par le responsable des services techniques, le demandeur déposera à l'accueil de la mairie un chèque d'un montant de 1 000 € libellé à l'ordre du Trésor Public, à titre de garantie destinée à couvrir les frais éventuels de nettoyage, de réparation, de perte ou de dégradation du matériel prêté. La caution couvre également le non-respect de la date prévue de restitution du matériel. En cas de non dépôt du chèque de caution avant la date de prêt, aucun matériel ne sera livré.

## Article 6 – PRISE EN CHARGE ET RESTITUTION DU MATÉRIEL

Le matériel est à retirer, sur rendez-vous, à l'atelier municipal, à l'aide de véhicules adaptés.

Lors de la délivrance du matériel prêté, il sera impératif de présenter aux agents techniques la preuve de dépôt du chèque de caution remis par l'agent d'accueil.

Le bénéficiaire assume l'entière responsabilité du matériel prêté et de son usage dès sa prise en charge et jusqu'à restitution, sans pouvoir exercer contre la commune aucun recours du fait de l'état du matériel ou de son utilisation.

Le matériel est restitué par le bénéficiaire au même lieu et dans les mêmes conditions que pour la prise en charge. L'état du matériel sera contrôlé par le personnel municipal qui sera habilité à juger si la caution doit être restituée ou encaissée.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :**

- **DE VALIDER** les termes de ce règlement ainsi que l'annexe de demande de prêt de matériel,
- **DE METTRE** ce règlement en application sans délai,
- **DE METTRE** à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal un règlement pour le prêt de matériel pour les particuliers.

## **N° 24-101 DEMANDE DE SUBVENTION DU SOU DES ÉCOLES**

**Monsieur le Maire expose :**

Le Sou des écoles a déposé une demande de subvention pour l'année scolaire 2024-2025 d'un montant de 4 700 €. Le rapport financier est transmis en pièce jointe.

Pour rappel, l'assemblée délibérante avait décidé de verser la somme de 4 700 € à cette association au titre de l'année scolaire 2023-2024.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :**

- **D'ACCEPTER** la demande de subvention du Sou des écoles,
- **DE VERSER** la somme DE 4 700 euros à cette association au titre de l'année scolaire 2024/2025.

## **N° 24-102 DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DU COLLÈGE DE CHÂTILLON**

**Monsieur le Maire expose :**

L'association des parents d'élèves du collège Simone Veil de Châtillon sollicite les municipalités pour appuyer son financement aux actions pédagogiques du collège (principalement les voyages scolaires). Leur demande concerne également le prêt de matériel et salles (y compris la salle des fêtes) pour l'organisation d'évènements.

Le formulaire de soutien et le rapport moral et financier de l'association sont transmis en pièce jointe.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :**

- **DE REFUSER** la demande de subvention de l'association des parents d'élèves du collège de Châtillon,

- **D'ACCEPTER** en revanche les demandes de prêt de matériel et de salle qui devront être formalisées selon les règlements de la commune. Il est précisé que cette association sera considérée comme une association cassissienne.

## **N° 24-103 DEMANDE DE SUBVENTION DE LA CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT**

### **Monsieur le Maire expose :**

Par courrier reçu le 28 novembre, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Auvergne-Rhône-Alpes nous informe que trois jeunes de la commune se forment ou souhaitent se former à l'un des métiers de l'artisanat. A ce titre, elle sollicite la commune pour une aide financière.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :**

- **DE REFUSER** la demande de subvention de la Chambre des métiers et de l'artisanat.

### **5. Informations diverses :**

**5.1** Organisation pour les réservations (salles communales, Place Centrale) et autres demandes (débit de boisson, circulation/stationnement) → intervention de la commission Place Centrale et de Diane Billard

Message diffusé sur Panneau Pocket à ce sujet :

#### **CIRCULATION/STATIONNEMENT :**

*Vous pouvez demander un arrêté municipal pour limiter la circulation et/ou réserver des places de stationnement par mail à [technique@chessy69.fr](mailto:technique@chessy69.fr), minimum deux semaines avant.*

#### **PLACE CENTRALE :**

*Il est nécessaire d'écrire un mail à [place.centrale@chessy69.fr](mailto:place.centrale@chessy69.fr), minimum deux semaines avant. La commission étudiera votre demande et vous apportera une réponse par mail.*

*Précisez bien dans votre demande initiale tous les éléments, dans le cas où vous souhaiteriez :*

- réserver du matériel (tables, bancs, etc),
- avoir une autorisation temporaire de débit de boisson,
- avoir accès à la borne électrique,
- demander un arrêté municipal pour limiter la circulation et le stationnement,

*La commission de la place centrale transmettra directement aux services concernés en mairie.*

#### **DÉBIT DE BOISSON :**

*Si lors de votre manifestation vous vendez de l'alcool, il est nécessaire que vous fassiez une demande de débit de boisson par mail à [accueil@chessy69.fr](mailto:accueil@chessy69.fr), minimum deux semaines avant.*

*L'autorisation est délivrée uniquement à l'accueil de la mairie à la personne qui en a fait la demande.*

### **5.2** Passation d'un marché de fournitures pour les repas du restaurant scolaire :

Dans le but de changer de prestataire, la collectivité a procédé à une consultation adaptée ouverte en application de l'article R.2123-1 1° du Code de commande publique le 21 octobre 2024. Au 19 novembre, date limite de réceptions des plis, la commune avait reçu 3 offres qui ont été analysées et votées par la Commission d'Appel d'Offres le 26 novembre. A l'issue de cette commission, une offre a été retenue avec un tarif inférieur à l'actuel (- 0,41 € par repas pour les élémentaires et - 0,53 € par repas pour les maternelles). Le nom du prestataire retenu sera transmis ultérieurement, la phase de recours n'étant, à ce jour, pas encore terminée. Monsieur le Maire remercie sincèrement la DGS pour le travail précis fourni dans la réalisation de ce dossier.

**5.3** Passation d'un marché de travaux pour l'aménagement de la Place Centrale. Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est en phase de rédaction. Le planning, les plans et le

DPGF ont été transmis par le maître d'œuvre et validé par le maître d'ouvrage. Une consultation en période de fêtes n'étant pas forcément très judicieux, la consultation devrait être déposée début janvier.

**5.4** Passation d'une consultation pour la fourniture de gaz naturel le 4 décembre. Les contrats actuels pour tous les points de livraison de la commune prennent fin au 31 décembre 2024.

**5.5** Audit des services administratifs et techniques réalisé par la commission RH entre juin et novembre 2024. 4 élus se sont portés volontaires pour réaliser cet audit. Des remerciements sont transmis à chaque agent ayant été audité (questionnaire et entretien individuel). Chaque poste a été passé en revue. Un compte-rendu a été adressé au Maire et à la DGS le 4 décembre. Des préconisations leur ont été soumises, d'autres seront soumises à l'approbation du conseil municipal. Certaines pourront être mises en place rapidement, tandis que d'autres nécessiteront davantage de réflexion et de temps. En conclusion :

- ces recommandations visent à optimiser l'organisation et à renforcer l'harmonie dans la répartition des tâches administratives mais leur mise en œuvre requiert également une volonté d'adaptation et de changement de la part des élus et du Maire (= processus collaboratif),
- la reconnaissance du travail accompli est essentielle (= reconnaissance et valorisation des agents),
- en cas de difficulté, il est important de rappeler que les agents doivent s'adresser uniquement à leur supérieur hiérarchique direct,
- la commission RH propose de poursuivre son accompagnement dans la mise en œuvre des préconisations retenues et assure de son entière disponibilité.

Monsieur le Maire remercie les membres de ce groupe de travail pour la qualité de cet audit et du temps accordé à le réaliser et il encourage ce groupe à poursuivre ses travaux.

**Vœux du Maire à la salle des fêtes : vendredi 10 janvier 2025**

**Prochaine réunion du Conseil Municipal : lundi 9 décembre 2024 à 19h30, salle du conseil municipal.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.**

**Procès-verbal affiché en mairie et mis en ligne sur <https://www.chessy69.fr> le 12 décembre 2024.**

Le 11 décembre 2024



Le Maire

Thierry PADILLA